

La vie comme vous l'aimez!

DÉCISION DU PRÉSIDENT Nº 39/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : portant demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'école de musique intercommunale pour l'année 2025

<u>Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération</u> Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;

Considérant que dans le cadre de la loi 2004-809 du 13 aout 2004, le Département de l'Yonne soutient les écoles du Réseau Départemental d'Enseignement Artistique par l'octroi d'une aide forfaitaire au fonctionnement complétée par des bonifications, ainsi qu'une aide compensatoire suite aux fusions d'établissements aux établissements d'enseignement artistique non classés par le ministère de la Culture, par niveaux.

Considérant le niveau de l'école de musique intercommunale du Migennois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique, une subvention de 21 000€ pour 2025 pour l'aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux

Fait à Migennes, le 13 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID: 089-248900383-20241213-DEC_PRES39_2024-AR

Le Président, F. BOUCHER